

Auto-identification des élèves autochtones

Information pour les parents et les tuteurs

Auto-identification des élèves autochtones

La question de l'auto-identification (située à la fin de ce document) figure dans les formulaires d'inscription et de vérification annuelle des autorités scolaires administrant des écoles publiques, séparées, francophones ou à charte, et des écoles privées agréées et financées de niveau 2.

La **réponse** à la question d'auto-identification des Autochtones est **volontaire**. Alberta Education ne demande pas aux écoles ou aux élèves de fournir des preuves de l'identité autochtone. Le statut autochtone d'un enfant devrait être déterminé par sa famille.

Objectif de l'auto-identification

La question de l'auto-identification des Autochtones permet de déterminer le nombre d'élèves des Premières Nations, métis et inuits dans les autorités scolaires provinciales. Cette information est recueillie lors de l'inscription des élèves ou du processus de vérification annuelle des écoles publiques, séparées, francophones ou à charte, et des écoles privées agréées et financées de niveau 2.

L'information est utilisée pour augmenter la responsabilisation à l'égard de l'éducation des Autochtones et pour orienter les efforts visant à réduire l'écart de rendement entre les élèves autochtones et tous les autres élèves de l'Alberta. Alberta Education fournit également des fonds supplémentaires aux autorités scolaires en fonction du nombre d'élèves inscrits qui sont déclarés autochtones. Le taux d'attribution des fonds est de

1 178 \$ pour chaque élève se déclarant des Premières Nations, métis ou inuit, ce qui correspond à un montant approximatif de 54 millions de dollars par année versés aux autorités scolaires.

Le fait de savoir de façon globale comment les élèves autochtones réussissent à l'école permet à Alberta Education et aux autorités scolaires de comprendre quels programmes fonctionnent, dans quels domaines des programmes, des ressources et des soutiens supplémentaires s'avèrent nécessaires et quels changements pourraient améliorer le système d'éducation au profit des élèves autochtones.

Données des élèves autochtones

Alberta Education et les autorités scolaires utilisent l'information prévue à l'article 33(c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy (FOIP) Act* pour planifier les améliorations du programme, prendre des décisions en matière de politique et de financement, et mesurer et présenter les résultats obtenus par les élèves autochtones. Les mesures de rendement des élèves comprennent les taux d'achèvement des études secondaires, les taux de décrochage scolaire, les taux de transition de l'école secondaire au postsecondaire et les taux de réussite aux examens provinciaux et aux examens en vue du diplôme.

Les résultats obtenus par les élèves qui s'auto-identifient comme autochtones sont présentés d'une manière respectueuse qui protège l'anonymat des élèves. Les résultats provinciaux des élèves

autochtones sont inclus dans le [Rapport annuel](#) (en anglais) d'Alberta Education.

Élèves autochtones vivant dans une réserve

La question d'auto-identification des Autochtones s'applique uniquement aux élèves qui fréquentent les écoles hors réserve en Alberta. Les élèves des Premières Nations qui vivent dans une réserve et qui fréquentent une école hors réserve peuvent choisir de se déclarer comme étant des Premières Nations dans le formulaire d'inscription de l'école.

Financement pour l'éducation autochtone

Les autorités scolaires reçoivent des fonds supplémentaires en fonction du nombre d'élèves inscrits qui s'auto-identifient comme autochtones. Chaque autorité scolaire détermine la meilleure façon d'utiliser ces fonds selon les besoins en programmation dans l'autorité. Certaines autorités scolaires conservent les fonds pour appuyer des initiatives à l'échelle de l'autorité et d'autres distribuent des fonds ou une partie des fonds directement aux écoles pour appuyer des programmes locaux.

Le financement pour l'éducation autochtone est utilisé pour soutenir divers projets, par exemple :

- l'embauche d'agents de liaison ou de conseillers culturels autochtones
- des centres de ressources scolaires offrant des services de soutien aux élèves autochtones
- le tutorat et le mentorat
- le perfectionnement professionnel du personnel des écoles et des autorités (ressources, protocoles, participation familiale des Premières Nations, des Métis et des Inuits, etc.)
- l'achat ou l'élaboration de ressources des Premières Nations, des Métis et des Inuits
- le service d'accompagnateurs pédagogiques pour l'achèvement des études secondaires

- la collaboration avec les partenaires communautaires pour faire participer les ainés autochtones dans l'école
- l'offre de soutien linguistique et culturel autochtone au personnel scolaire

Veillez communiquer avec la direction de votre école pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour assurer la responsabilisation, les autorités scolaires partagent les résultats globaux des élèves autochtones et non autochtones avec le ministère et le public dans leurs rapports sur les résultats annuels en éducation. Ces rapports sont disponibles en communiquant avec votre autorité scolaire et sont affichés sur les sites Web des autorités scolaires. Vous pouvez aussi consulter les résultats autochtones dans le Rapport annuel d'Alberta Education.

Réponse à la question d'auto-identification

Comme pour toutes les autres questions du formulaire d'inscription et du formulaire de vérification annuelle, la réponse à la question d'auto-identification des Autochtones doit avoir trait à l'élève.

Les parents et les élèves ont la possibilité de vérifier ou de modifier chaque année les renseignements du dossier de l'élève.

La question d'auto-identification des Autochtones est volontaire et la réponse a trait à l'élève, y compris aux enfants adoptés. La réponse à cette question n'exige aucune preuve d'identité autochtone.

Les élèves qui répondent à la question ne seront pas traités différemment. Les écoles doivent veiller à ce que la confidentialité des renseignements sur les élèves soit maintenue et que tous les enfants soient traités avec respect. Les renseignements personnels de votre enfant sont traités et protégés par les lois sur la protection de la vie privée de l'Alberta, la *Freedom of Information and Protection of Privacy (FOIP) Act*, la *Personal Information*

Protection Act (PIPA), la Education Act et le Student Record Regulation.

Données des élèves autochtones

Les données des élèves autochtones sont consignées dans une zone sécurisée qui est strictement contrôlée pour empêcher tout accès non autorisé aux données personnelles. Les données personnelles identifiables indiquant l'identité autochtone sont traitées avec le même degré de diligence que tous les autres renseignements personnels sous la responsabilité d'Alberta Education. Les autorités scolaires doivent

Formulaires d'auto-identification

Autorités scolaires administrant des écoles publiques, séparées, francophones ou à charte :

Si vous souhaitez déclarer un élève comme étant autochtone, veuillez sélectionner l'une des cases suivantes :

Première Nation (inscrit)	Première Nation (non inscrit)	Métis	Inuit
---------------------------	-------------------------------	-------	-------

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter <https://www.alberta.ca/first-nations-metis-or-inuit-student-self-identification.aspx> (en anglais) ou communiquer avec Alberta Education au 780-427-8501.

Si vous avez des questions concernant la collecte de renseignements d'élèves effectuée par l'autorité scolaire, veuillez communiquer avec la direction générale de l'autorité scolaire à... (*nom de la personne-ressource*).

{Écoles privées agréées et financées de niveau 2 : Si vous avez des questions concernant la collecte de renseignements d'élèves effectuée par l'école, veuillez communiquer avec... (*nom de la personne-ressource responsable de l'activité de collecte à l'école*)}.

également respecter leurs obligations en matière de protection des renseignements conformément au Student Record Regulation et à la législation pertinente en matière de protection des renseignements personnels.

Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau du directeur, Strategy and System Supports, First Nations, Métis and Inuit Education Directorate, Alberta Education, au 780-427-8501 (composez d'abord le 310-0000 pour obtenir une ligne sans frais en Alberta).